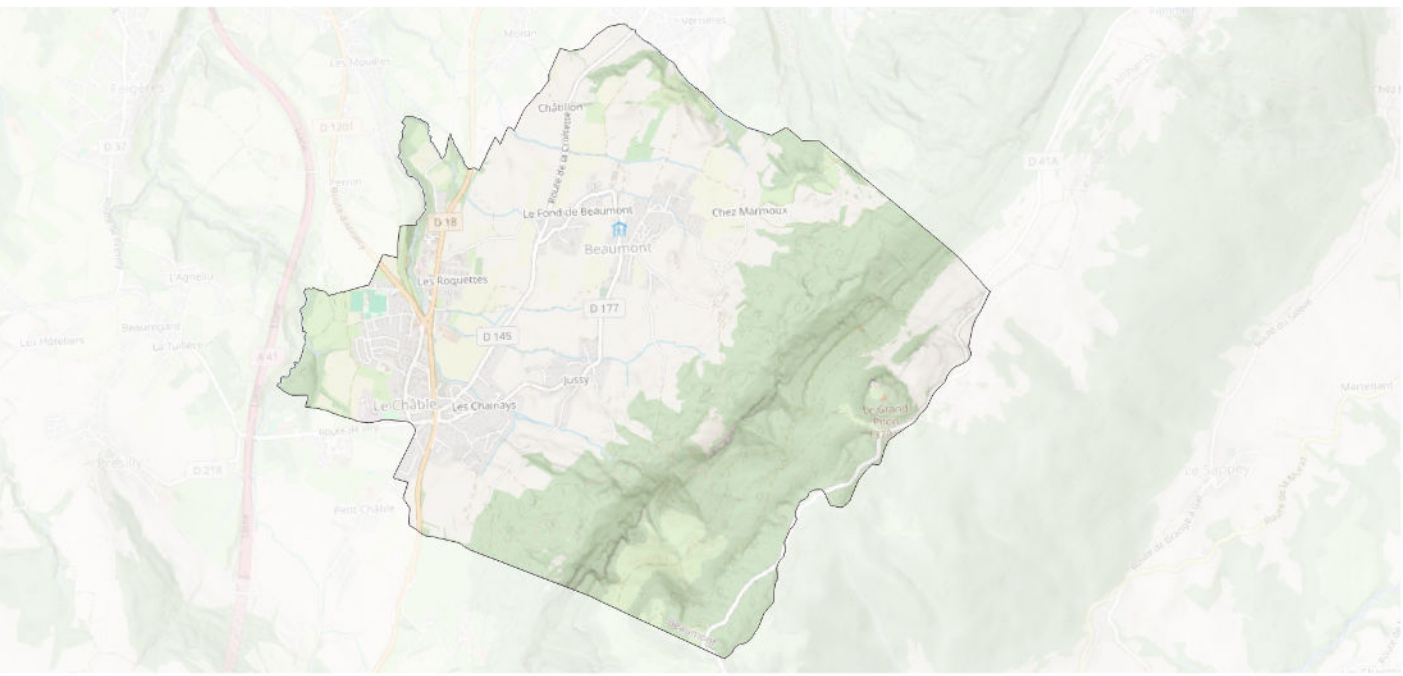




Commune de Beaumont

Modification n°1 du règlement graphique



Echelle : 1 / 4 800 ème

PLU approuvé le 27/02/2018

Modification simplifiée approuvée le 18/02/2020

Modification de droit commun n°1 prescrite le 26/08/2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le 12/09/2024



Libellé de la zone	Surface en ha
1AUa	4.0
1AUx	4.0
A	221.0
Aalp	57.0
Aco	61.0
Ah	0.0
Ap	79.0
Apco	21.0
Ax	0.0
N	50.0
Nco	356.0
NL	1.0
Ns	0.0
Nzh	5.0
UA	17.0
UB	26.0
UC	55.0
UE	10.0
UX	4.0

- Projet de zonage - PLU**
- 1AUa : Zone à urbaniser à vocation mixte et dense
 - 1AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
 - A : Zone agricole
 - Aalp : Zone agricole d'alpage
 - Aco : Zone agricole de corridor écologique
 - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone agricole à vocation d'évolution renforcée de l'habitat
 - Ap : Zone agricole paysagère
 - Apco : Zone agricole paysagère et de corridor écologique
 - Ax : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone agricole à vocation d'activités économiques
 - N : Zone naturelle
 - Nco : Zone naturelle de corridor écologique
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - Ns : Zone naturelle de stockage
 - Nzh : Zone naturelle humide
 - UA : Zone urbaine aux vocations mixtes et denses
 - UB : Zone urbaine mixte de Beaumont
 - UC : Zone urbaine à vocation principale résidentielle pavillonnaire
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbres à protéger
 - Bâtiments agricoles
 - Bâtiments d'alpage (art. L 122-11 du code de l'urbanisme)
 - Patrimoine vernaculaire
- Prescriptions linéaires**
- Haies à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés**
- Ouvrage public
 - Voirie
- Prescriptions surfaciques**
- Espaces Boisés Classés (art. L 113-1 du code de l'urbanisme)
 - Secteurs délimités au titre de l'article R123-11 b du code de l'urbanisme, en raison de l'existence de risques naturels (inondation)
 - Vergers et espaces verts à protéger
 - Patrimoine bâti
 - Périmètres de mixité sociale (art. L151-15 du code de l'urbanisme)
 - Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Informations surfaciques**
- Secteur concerné par des périmètres de protection des captages
 - Secteurs délimités au titre de l'article R123-11 b du code de l'urbanisme, en raison de l'existence de risques technologiques (gaz)
- Informations ponctuelles**
- Constructions non cadastrées
 - Limites cadastrales
 - Bâtiments

Numéro	Libellé	Bénéficiaire	Type
1	Sécurisation piétonnière	Commune	voirie
2	Rétention d'eau	Commune	ouvrage public
3	Amélioration et sécurisation de la Route des Plons, au lieu-dit Les Travers	Commune	voirie
4	Aménagement et sécurisation du Chemin de la Huille à Beaumont	Commune	voirie
5	Aménagement d'une voie publique en prolongement de la rue de la Bastille - Cheminement modes doux	Commune	voirie
6	Aménagement Carrefour Justy - Pomier	Commune	voirie
7	Accès sud Groupe scolaire	Commune	voirie
8	Aménagement et sécurisation de la Rue de la Bastille	Commune	voirie
9	Aménagement du chemin des Crêts	Commune	voirie
10	Protection de la source de La Ravine	Commune	ouvrage public
11	Stationnement à Justy	Commune	ouvrage public
12	Élargissement de voie existante du chemin des Contamines	Commune	voirie
13	Aménagement d'une voie d'accès	Commune	voirie